



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 65 - 8.3

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ EN FACE DU 10 CHEMIN DES ACACIAS A L'OCCASION D'UN REPAS DE QUARTIER LE SAMEDI 11 AVRIL 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame Barbara LEFEBVRE-HOUDOY en date du 24 mars 2026,

Considérant l'organisation du repas de quartier du chemin des Acacias, le samedi 11 avril 2026 entre 9h et 22h, sur le parking situé en face du n°10 du chemin des Acacias,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ce repas de quartier et dans l'intérêt de la sécurité des participants, de règlementer le stationnement sur le parking situé en face du n°10 du chemin des Acacias,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Barbara LEFEBVRE-HOUDOY organisatrice du repas de quartier du chemin des Acacias, est autorisée à occuper le domaine public communal, sur le parking situé en face du n°10 du chemin des Acacias, le samedi 11 avril 2026 entre 9h à 22h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking, le samedi 11 avril 2026, de 8h et 22h.

Article 3 : Madame Barbara LEFEBVRE-HOUDOY devra obligatoirement maintenir en permanence la libre circulation des véhicules de services et de secours.

Article 4 : Madame Barbara LEFEBVRE-HOUDOY devra impérativement laisser le parking en bon état de propreté après le repas de quartier.

Article 5 : Les agents du service technique de la commune sont chargés de la mise en place des barrières de police sur le parking et de l’affichage du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d’Etampes
- à Madame Barbara LEFEBVRE-HOUDOY organisatrice du repas de quartier du chemin des Acacias

Fait en Mairie, le 30 mars 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.